



**SECTION DES SALARIES et RETRAITES
DU NOTARIAT DE
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS
ET EMPLOYES DE NOTAIRES
– FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



Le 521
Septembre 2020
N° 137

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***

Vos responsables :

Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

Responsable « COTE D'OR »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre

71100 CHALON SUR SAONE

☎ 06 26 78 43 49

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain

52000 CHAUMONT

☎ 03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72

Présidents d'honneur :

Mme Marie-Josèphe BEGIN (†)

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon

21000 DIJON

Rédacteur de la publication :

Philippe AUZOU

LE PORT DU MASQUE DANS LES ENTREPRISES



"Le virus nous rappelle à notre humanité et à notre condition d'être profondément sociaux, inséparables les uns des autres. Nous resterons dans l'incertitude de l'aventure humaine".
Edgar MORIN (philosophe, scientifique et sociologue)

SOMMAIRE du n° 137

- ⇒ Edito
- ⇒ Comités Mixtes
- ⇒ Baisse du tarif des Notaires
- ⇒ Justice : nouvelle organisation
- ⇒ Divers d'automne et salaires

**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES
CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE**

31, Rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03

Syndicat national affilié à la Fédération
des Employés et Cadres Force Ouvrière

www.fgcen-fo.com



Fgcen-Fo



@FGCENFO

EDITO

Tout d'abord, j'espère que cet éditorial vous trouvera, vous et les vôtres, en bonne santé. C'est mon vœu le plus cher...

Le premier semestre 2020 a été marqué par la crise sanitaire qui a frappé la population mondiale à la suite de l'apparition de la covid 19 et les mesures exceptionnelles de confinement qui en ont découlé.

Depuis notre dernière parution, vous avez, comme nous, "télé-travaillé" (écrit des notes, lu des rapports, multiplié les visioconférences...) ou peut-être avez-vous "télé-retraié" (regardé des vidéos, apprécié des spectacles enregistrés, lu avec bonheur, communiqué via des réseaux virtuels plus ou moins sociaux...).

Nous avons tous aussi appris des termes nouveaux : covid (mâle dans le langage populaire, femelle pour l'Académie), déconfiner, hydroxychloroquine, distanciation sociale...

Dans ce contexte inédit, comment se tiendra notre prochaine assemblée générale prévue à Paris les 16 et 17 octobre prochain ? Difficile de le dire pour l'instant. Probablement discrète et à huis clos.

La covid 19 s'est introduite dans notre quotidien et nous traversons depuis lors une période aux conséquences sanitaires, sociales et économiques extrêmement préoccupantes. Si, tout d'abord, il était légitime de préserver la santé, la sécurité morale et physique des salariés, il est malheureusement aujourd'hui également question, pour nombre d'entre vous, de parvenir à préserver son emploi et sa rémunération.

Bien que chaque entreprise connaisse ou connaîtra une reprise d'activité singulière, on peut craindre que certains employeurs en profitent pour charger "la barque licenciement", sans état d'âme et sans scrupules vis à vis de la collectivité et des aides perçues préalablement. Il est choquant que des entreprises qui ont bénéficié d'aides massives de l'Etat puissent licencier. Toute aide financière devrait être conditionnée à des engagements fermes de maintien de l'emploi avec des sanctions conséquentes en cas de non-respect constaté par des contrôles systématiques. Mais l'Etat dans sa grande "naïveté" fait confiance à la moralité des décideurs. Une fois de plus on en arrive à la situation ubuesque de la nationalisation des pertes dans cette période heurtée, alors que quant tout va, on privatise les bénéfices.

Il est clair que les salariés ne doivent pas payer "la note covid"

Pour terminer, si l'on ne veut pas que le monde de demain ne soit bien pire que celui d'hier, il est urgent que le gouvernement retire définitivement les deux réformes sur le chômage et les retraites qui, si elles sont mises en application, vont impacter négativement, fortement et durablement les salariés et les retraités, déjà suffisamment choqués et impactés par cette crise.

Attention, danger, avec cette drôle de rentrée sociale et cette grande braderie de l'emploi. Courage, résistons et ne restons pas résignés.

Philippe AUZOU.

COMITES MIXTES

Dans cette période difficile, l'action sociale est primordiale. En France, dans le milieu professionnel, cette aide provient surtout du comité d'entreprise, une institution représentative du personnel, instituée par l'ordonnance du 22 février 1945 et la loi du 16 mai 1946 obligatoire dans toutes les entreprises de cinquante salariés et plus, détenant des attributions à la fois sociales et économiques. Ce Comité d'Entreprise a été progressivement remplacé par le comité social et économique (CSE) depuis le 1^{er} janvier 2018 et a cessé d'exister légalement le 1^{er} janvier 2020.

Dans le notariat, composé très majoritairement de petites unités de moins de 50 salariés, cette aide provient de la CRPCEN, mais aussi du COMITE MIXTE, structure spécifique à notre branche et, à ma connaissance, sans égale dans les autres branches professionnelles. Cette structure fait office de comité d'entreprise sans effet de taille, offrant de nombreuses aides détaillées dans le Guide Social du notariat (distribué par la CRPCEN), au profit des salariés, mais aussi pour certaines, au profit des retraités. Rappelons que la dernière initiative du CSN Comité Mixte a été la mise en place courant mai d'une "allocation Crise Sanitaire Covid-19" de 300 € pour les salariés ayant subi une perte de salaire au titre de l'activité partielle pendant la crise sanitaire. Cette aide, sans précédent, devrait bénéficier à près de 12000 salariés (voir les conditions et modalités dans le dernier "521").

Petit coup de projecteur sur l'organigramme de cet organisme composé à parité de notaires et salariés bénévoles élus du notariat, et dans lequel votre Fédération est très présente et joue un rôle essentiel.

A la base de cette institution créée par le décret du 19 décembre 1945, on trouve le **comité mixte départemental** composé de salariés titulaires élus en nombre égal aux membres notaires du bureau de la Chambre (et autant de suppléants). Pour être "éligible", il faut avoir 25 ans minimum au 31 mars de l'année en cours, et au moins 6 mois de présence dans un office du même ressort. Pour être "électeur" et voter à cette élection, il faut avoir 18 ans minimum au 31 mars de l'année en cours et au moins 6 mois de présence dans un office du même département. Le mandat est de 3 ans renouvelable, et ce comité se renouvelle intégralement tous les 3 ans. Le dernier vote a eu lieu du 15 au 30 mai 2018, la prochaine élection aura donc lieu en 2021.

Vient ensuite le **comité mixte régional** composé d'autant de salariés titulaires élus que de membres notaires du bureau du Conseil Régional (et autant de suppléants). Pour être "électeur" ou "éligible", mêmes conditions que ci-dessus pour le comité mixte départemental. Le mandat est de 4 ans, renouvelable, mais avec 1 an de non-rééligibilité avant de pouvoir se représenter. Ce comité se renouvelle par moitié tous les 2 ans. La dernière élection a eu lieu du 15 au 30 mai 2019 pour un renouvellement des membres par moitié, la prochaine élection aura donc lieu en 2021, comme pour le comité mixte départemental.

A la tête de cette structure, on trouve le **comité mixte national** composé de salariés titulaires élus au même nombre de membres notaires du bureau du Conseil Supérieur (et autant de suppléants). Pour être éligible, mêmes conditions que le comité mixte tant départemental que régional. Les électeurs, dits "grands électeurs", sont les membres des comités mixtes régionaux. Le mandat est de 4 ans, renouvelable, mais avec 1 an de non-rééligibilité avant de pouvoir se représenter, comme pour les membres du comité mixte régional. Ce comité se renouvelle par moitié tous les 2 ans, et la dernière fois en 2018. Cette année était donc une année de renouvellement partiel avec un vote prévu, comme d'habitude, du 1er au 15 juillet. Avec la crise sanitaire, ce vote a été repoussé du 1er au 15

septembre. Trois postes de titulaires et trois postes de suppléants étaient à pourvoir. Suite au vote des membres des comités mixtes régionaux et chambres interdépartementales officiant comme un conseil régional. 101 électeurs sur 174 ont voté, soit 58%, de participation, ce qui représente un trop faible pourcentage pour le soutien des œuvres sociales de la profession qui profitent à tous, actifs et retraités, ne serait-ce que par la participation financière à la complémentaire santé. Que dire des 5 bulletins nuls dans cette élection ? C'est malheureusement l'état d'esprit de certains qui veulent profiter de l'action collective sans la soutenir...

Sur les 3 postes de titulaires, 2 ont été attribués à notre Fédération et 1 à la CFE-CGC, seules organisations syndicales présentes à cette élection, idem pour les suppléants. Compte tenu des 4 titulaires restant en place (dont 3 acquis à la FGCEN) notre Fédération reste donc majoritaire avec 5 postes de titulaires sur 7, idem pour les suppléants.

Félicitations et bon courage à nos élus et un grand merci à tous ceux qui ont voté pour nos listes, ainsi qu'à ceux qui ont aidé, d'une façon ou d'une autre au bon déroulement de cette élection.

LA BAISSSE DU TARIF DES NOTAIRES

Initialement prévue pour le 1er mai, la baisse du tarif réglementé des notaires a été reportée au 1er janvier 2021, en raison de la crise sanitaire et ses probables conséquences économiques. Il faudra donc attendre pour bénéficier d'une diminution d'environ 1,9% des honoraires selon le Conseil Supérieur du Notariat. Les possibles remises (sans accord des instances) sur les émoluments seront également renforcées. Ainsi, l'année prochaine, les notaires pourront accorder une ristourne allant jusqu'à 20% au lieu de 10% actuellement, pour les opérations de plus de 100 000€ (au lieu de 150 000€). Une nouvelle révision des prix est prévue dans deux ans. Souhaitons que cet impact sur le chiffre d'affaires des Etudes ne se fasse pas au détriment des salariés, mais on peut en douter...

NOUVELLE ORGANISATION DE LA JUSTICE

La réforme de la Justice est en route. Un décret publié au *Journal officiel* le 12 décembre 2019 détaille le contenu de la réforme de la procédure civile, avec notamment, comme porte d'entrée unique à la justice, la création du **tribunal judiciaire** issu de la fusion du tribunal de grande instance (TGI) et du tribunal d'instance (TI). Ce tribunal judiciaire devient la clé de voute du système.

Ce décret vient en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui prévoit entre autres la fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance.

- les TI et TGI situés dans une même commune fusionnent au 1^{er} janvier 2020 pour former le tribunal judiciaire ;
- le TI situé dans une commune différente du TGI devient une chambre de proximité de ce tribunal judiciaire, dénommée tribunal de proximité.

Plusieurs cas de figure sont cependant à considérer.

- **Si le TGI et le TI étaient dans la même commune** mais sur deux sites différents, le TI est devenu une annexe du tribunal judiciaire (ex-TGI). Dans l'hypothèse où les deux juridictions sont sur le même site, elles se sont transformées en tribunal judiciaire.

- **Si les TGI et les TI étaient implantés dans deux communes différentes**, l'ancien TI est devenu une annexe du tribunal judiciaire (ex-TGI) et a pris le nom de « tribunal de proximité ». Il garde des compétences proches de celles dévolues aux ex-TI (par exemple, traitement des litiges de vie quotidienne inférieurs à 10 000 €).

En outre, les juges d'instance sont remplacés par des « *juges des contentieux et de la protection* », spécialisés dans « *les problématiques liées aux vulnérabilités économiques et sociales (tutelles des majeurs, surendettement, expulsions...)* ».

Le ministère de la Justice annonce par ailleurs que la vie des usagers sera facilitée par le déploiement « *dans l'ensemble des tribunaux judiciaires et des tribunaux de proximité* » des Services d'accueil unique du justiciable (Sauj). Leur rôle est de guider l'usager dans ses démarches. De plus, les greffiers affectés aux Sauj « *pourront réceptionner et transmettre tous les actes de procédures entre tribunaux d'un même arrondissement dès lors que la représentation d'un avocat n'est pas obligatoire* ».

Tous ces changements sont-ils de simples ravalements de façade ou vont-ils réellement améliorer le fonctionnement difficile de notre justice ? Sans faire de procès d'intention, on peut en douter. Nous allons très vite avoir la réponse !

ORDRE JUDICIAIRE : à chaque litige son tribunal

Il est parfois difficile de s'y retrouver avec les tribunaux existants et l'ordre judiciaire, chacun étant spécialisé en fonction de la nature de l'affaire. L'ordre judiciaire est compétent pour les litiges en matière civile entre les personnes privées, les entreprises et les infractions à la loi pénale.

Essayons d'y voir plus clair. Pour faire simple, et sans rentrer dans les détails, l'ordre judiciaire se compose de 2 **juridictions** : **CIVILE** (litiges entre personnes) et **PENALE** (infractions à la loi).

- La **juridiction pénale** se compose d'un 1er degré avec le **Tribunal de police** (contraventions), le **Tribunal correctionnel** (délits) et la **Cours d'assises** (crimes)

- La **juridiction civile** se compose d'un 1er degré du **Tribunal judiciaire** (regroupement des tribunaux d'instance et de grande instance depuis le 1er janvier 2020 (voir explication ci-dessus) et de 5 Tribunaux spécialisés qui sont : le **Conseil des prud'hommes** (litiges entre salariés et employeurs), le **Tribunal de commerce** (litiges entre commerçants ou entreprises), le **Tribunal pour enfants** (infractions commises par des mineurs), le **Tribunal des Affaires de sécurité sociale** dit TASS (litiges avec organismes de sécurité sociale) et le **Tribunal paritaire des baux ruraux** (litiges entre exploitants de terres ou bâtiments agricoles).

Ces 2 juridictions sont chapeautées par un 2ème degré avec la **Cour d'appel** (Chambre sociale, commerciale, civile, correctionnelle ou d'assises), elle-même coiffée par un 3ème degré avec la **Cour de cassation** qui vérifie si la loi ou et la procédure a été respectée (ne se prononce pas sur le fonds, uniquement sur la forme).

J'espère que je ne vous ai pas perdu dans les "méandres" de la Justice Française et sur laquelle je ne porterai pas de jugement, n'étant pas dans l'organigramme officiel.

DIVERS d'Automne

En cas de modifications vous concernant (déménagement, passage en retraite, téléphone...) merci de l'indiquer à Claude HUGUENEL pour la mise à jour dans notre base.

Merci également à chacun si possible de nous fournir votre adresse mail par un mail adressé à philippeauzou@free.fr, afin de pouvoir vous communiquer en temps réel les informations sur l'actualité du notariat. Avec cette période bizarroïde, il est encore plus nécessaire de garder un lien internet pour faire circuler l'information dans un temps raisonnable. C'est pourquoi depuis juillet, en complément du "521" trimestriel, il a été créé un lien mensuel par mail, pour tous les adhérents nous ayant communiqué leur adresse mail. Si vous n'avez pas reçu la version de juillet et août, et si vous souhaitez les recevoir, ainsi que les prochaines, merci de nous l'indiquer.

Le chiffre

Selon l'observatoire des inégalités, dans son rapport publié le 9 juin, **3 470 euros mensuel** est le seuil d'entrée du club des privilégiés pour une personne seule après impôts, soit le double du salaire médian des Français. "Au delà, les chiffres s'envolent", note cet observatoire indépendant, avec un peu plus de 5 millions de personnes vivant au-dessus de ce seuil de richesse.

Nos peines : Mme Pierrette PERRIN, ancienne secrétaire notariale à Chaumont, a eu la douleur de perdre son frère, Guy PERRIN, le 2 septembre 2020. Nos sincères condoléances.

A vélo : Papy Claude HUGUENEL, pour ses 86 ans, s'est offert une ballade à vélo de 86km dans le Haut-Marnais. Bel effort de "jeunesse" et chapeau bas, l'ami Claude.

Rappel Cotisation 2020

Nous vous rappelons que, sauf prélèvement par la Fédération, le paiement de la cotisation doit être adressé à votre trésorier départemental. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, merci de lui envoyer votre règlement par chèque, afin d'éviter un rappel. Votre cotisation inclut l'abonnement à la BASOCHE et à notre "521". C'est aussi un soutien indispensable à notre action, tant pour les bénévoles de votre section locale, que ceux au sein de notre Fédération. **SE SYNDIQUER, REND PLUS FORT que l'on soit ACTIF ou RETRAITE.** D'avance merci pour le renouvellement de votre cotisation, et n'hésitez pas à communiquer autour de vous sur notre action. Une bonne **communication**, c'est l'art de se comprendre, d'échanger des informations sans brouiller le message et d'assurer une bonne gestion des flux informationnels, encore plus essentielle dans cette période troublée par une crise sanitaire sans précédent.

Comité Régional des Retraités du Notariat - section Haute-Marne : la réunion annuelle suivie d'un repas n'aura pas lieu cette année en raison de l'épidémie de coronavirus. Avec nos regrets...

Salaires : à l'issue de la négociation du 17 septembre sur la clause de sauvegarde des salaires, la valeur du point sera portée à **14.13 euros (+0.79%)** pour 35 h, à compter du 1er octobre 2020. Rappelons que la variation de l'indice des prix à la consommation, glissé sur un an, est de 0.2%.

Nous vous souhaitons un bel automne, sans oublier le respect des mesures sanitaires toujours en vigueur et des gestes barrières, tant pour vous protéger que pour protéger les autres. Plus que jamais, la solidarité est affaire de tous.

Les responsables de votre section du 52, 21, 71,

=◇=◇=◇=◇=◇=